

AUTRES DOSSIERS

Marchés publics

Le gouvernement du Canada continuera à aider les exportateurs canadiens au cas par cas à résoudre toute difficulté relativement aux procédures d'approvisionnement des sociétés publiques et organismes d'État mexicains. Les procédures d'achat des entités mexicaines énumérées dans le chapitre 10 de l'ALENA sont régies par les disciplines de ce chapitre; toutefois, le Mexique a négocié une exemption générale de 1 milliard de dollars américains par an sur les achats gouvernementaux (qui a augmenté à 1,2 milliard de dollars américains le 1^{er} janvier 2003).

Le Mexique a également négocié des exceptions pour soustraire pendant une période transitoire ses sociétés publiques de pétrole (PEMEX) et d'électricité (CFE) à une application intégrale des dispositions de l'ALENA relatives aux marchés publics. À partir du 1^{er} janvier 2003, les exceptions touchant les PEMEX et les CFE ont été éliminées; une exemption de 300 millions de dollars américains par année s'applique.

Rapprochement des données sur le commerce

Les statistiques produites par les pays sur leur commerce de marchandises avec le reste du monde diffèrent fréquemment des données publiées par leurs partenaires commerciaux. Ces différences sont la conséquence à la fois de la possibilité d'erreurs et de divergences légitimes dans la conception des statistiques sur les importations et les exportations. Le rapport *Merchandise Trade Reconciliation Canada-Mexico 2000-2001* produit par Statistique Canada et l'organisme mexicain INEGI fait ressortir un écart de plus de 4 milliards de dollars entre les chiffres de Statistique Canada sur les exportations vers le Mexique et ceux de l'organisme INEGI sur les importations en provenance du Canada. Le principal facteur qui explique cet écart est la réexpédition ou le commerce indirect transitant par les États-Unis. La conclusion qu'on peut tirer, c'est que les exportations réelles du Canada vers le Mexique sont peut-être supérieures aux chiffres officiels.

Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA)

Le Canada est l'un des 34 pays démocratiques de l'hémisphère participant aux négociations en vue de l'établissement de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA). Lancées en 1998 à l'occasion du deuxième Sommet des Amériques qui s'est tenu à Santiago, ces négociations créeront la plus grande zone de libre-échange au monde, qui comptera plus de 830 millions de personnes et aura un produit intérieur brut (PIB) combiné de près d'environ 19,7 billions de dollars. La ZLEA étendra aux autres pays de l'hémisphère les liens de libre-échange qui unissent le Canada aux États-Unis, au Mexique, au Chili et au Costa Rica, permettant aux entreprises canadiennes de tirer le meilleur parti possible des nouveaux marchés de l'hémisphère. La ZLEA coexistera avec les accords signés antérieurement, tels que l'ALENA; le commerce du Canada avec les États-Unis et le Mexique continuera donc d'être régi par l'ALENA. La ZLEA ne pourra être substituée à l'ALENA à cet égard que si les trois parties concernées y consentent. Même en excluant les partenaires du Canada au sein de l'ALENA, la région représente un marché d'exportation de 3,8 milliards de dollars pour le Canada; elle bénéficie déjà de 67,4 milliards de dollars d'investissement direct canadien (soit 17,3 % de l'investissement canadien direct total à l'étranger). Les négociations en vue de la création de la ZLEA devraient être terminées d'ici janvier 2005.

La décision de créer la ZLEA a été prise lors du premier Sommet des Amériques tenu en décembre 1994, à Miami. Le Sommet visait à renforcer la coopération entre les pays des Amériques afin de promouvoir la prospérité, la démocratie et le développement dans tout l'hémisphère. Aux Sommets de Miami, de Santiago et de Québec, les dirigeants ont convenu de mettre en œuvre des plans d'action détaillés axés sur l'éducation, la démocratie, les droits de la personne, l'intégration économique et, le libre-échange, la pauvreté et la discrimination, ainsi que l'environnement. Au Sommet de Québec, il a également été convenu de rendre public le texte provisoire sur les négociations. Ce texte a effectivement été publié après la réunion ministérielle qui a eu lieu à Buenos Aires en avril 2001, puis à la conclusion de la réunion ministérielle qui s'est tenue à Quito en novembre 2002.